

Pays de Grande Sologne : planification stratégique « urbanisme » en coopération pluri-communale.

L'enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne s'est terminée le 6 décembre 2023. Le rapport et les conclusions seront mis à disposition du public à la Préfecture du Loir-et-Cher et au siège du Pays de Grande Sologne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La rédaction finale du SCoT tiendra compte des avis émis et les documents seront soumis début 2024 à l'approbation des élus du Comité Syndical.

Quelques remarques ont été émises par le représentant du Conseil Régional en juin 2023, approuvant une

vision conservatrice d'une crois-

sance nulle de la population jusqu'en 2030, confortée par les chiffres actuels (environ -0,39%), puis suivie d'une augmentation de 0,3% (légèrement moins de 100 nouveaux habitants/an sur le territoire des 25 communes).

Les projections de consommation foncière (limitation de l'artificialisation des sols de 2021 jusqu'en 2042) prévoient une surface de 26,9 ha dédiée aux activités économiques, 84 ha pour les constructions résidentielles, 12 ha pour les équipements. Les règles « d'attribution »

pour chaque commune nécessiteront de larges concertations constructives.

Les documents de base sont disponibles sur le site internet <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/>

En 2024, les études seront poursuivies mais à l'échelle de Cœur de Sologne pour rédiger un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il sera applicable et opposable sur le territoire des 6 communes, tout en maintenant des spécificités liées à chaque collectivité.

Déclaration de travaux et permis de construire : tout au service Urbanisme



Pour rappel, le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont traités depuis janvier 2022 par les services de l'intercommunalité. Les demandes sont listées et transmises à la Commission Urbanisme pour information et le Maire reste au final décisionnaire et responsable vis-à-vis des documents du Plan Local d'Urbanisme.

La démarche est dématérialisée (formulaire sur internet : <https://sve.sirap.fr/#/041106/connexion>) et les services administratifs de la mairie (à l'accueil ou <https://chaumont-sur-tharonne.fr>) restent à votre disposition avant tout engagement de procédure.

Eau et assainissement : mutualisation dans les tuyaux

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation. Un cabinet a été sélectionné par Cœur de Sologne pour nous accompagner dans le diagnostic des 6 communes. Au préalable, on note un besoin de cohérence et de compatibilité dans les comparaisons de chaque système d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. Pour Chaumont, la première étape va être de



disposer d'un budget eau et d'un budget assainissement dissocié. Actuellement, on remarque que de nombreux frais sont affectés au budget général, alors qu'ils devraient rejoindre les lignes de dépenses de l'eau et de l'assainissement. Il est évident que ce transfert aura un impact sur le prix de l'eau avec un alignement progressif.

Par ailleurs, à l'initiative de la commune, un bureau d'études a engagé un schéma patrimonial de notre réseau eau (état des lieux, modélisation du réseau, travaux à envisager, projection financière) soutenu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Au mois de décembre 2023, une négociation est en cours pour signer un avenant au contrat actuel avec la SAUR. La reprise des équipements par la commune sera intégrée dans le prix de l'eau 2024.